



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ MODIFICATIF
fixant les tarifs réglementés des courses de taxi
dans le département de la Corrèze pour l'année 2024

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article L 112-1 du code de la consommation,
Vu le code de commerce, notamment l'article L.410-2,
Vu le code des transports, notamment les articles L.3121-1 et suivants,
Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,
Vu le décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif aux contrôles des instruments de mesure,
Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services,
Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié, relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,
Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2024 relatif aux tarifs des courses de taxi ,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 instaurant un dispositif de réclamation relatif aux notes de taxis pour le département de la Corrèze,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 modifié par l'arrêté du 5 avril 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2024 fixant les tarifs réglementés des courses de taxi dans le département de la Corrèze pour l'année 2024,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture .

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 06 février 2024 sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

Les tarifs en vigueur devront être affichés d'une manière parfaitement visible et lisible par les clients, à l'intérieur de chaque véhicule tant au niveau des places avant qu'arrière, **avec la mention de la date de l'arrêté préfectoral du 6 février 2024 fixant les tarifs des courses de taxi dans le département de la Corrèze pour l'année 2024 .**

L'affiche devra être libellée en caractère d'imprimerie. **A titre exceptionnel et uniquement pour l'année 2024 deux dimensions seront autorisées à savoir :**

- hauteur des chiffres de 0,6 cm (06mm), celle des lettres comprise entre 0,3 cm (03mm) et 0,6 cm (06 mm).

Ou

- hauteur des chiffres et des lettres ne pouvant être inférieure à 0,8 cm (08mm) pour les tarifs et 0,4cm (04mm) pour les écritures.

Dans les deux cas, l'affiche devra obligatoirement reprendre la formule suivante : « **Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 8 €** ».

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 06 février 2024 sus-visé demeure inchangé.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive, Mme le sous-préfet d'Ussel, Mmes et MM. les maires de la Corrèze, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, M. le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, M. le commissaire divisionnaire – directeur départemental de la police nationale et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle le 27 FEV. 2024

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mr le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Économie et des Finances – 139 rue de Bercy – 75 012 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par

l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.